

Décision

Générale

colonial

Décision n° 620 accordé à M. Raclot Paul, ingénieur contractuel des Travaux des Postes, Télégraphes et Téléphones.

n° 620

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date de publication
4 août 1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France (à Paris) est accordé à M. Raclot Paul, ingénieur contractuel des Travaux des Postes, Télégraphes et Téléphones, chef de la Station Intercoloniale de Télégraphie Sans Fil de Djibouti. L'intéressé qui voyage en 1re classe à bord des paquebots est autorisé à rentrer par voie maritime via l'Égypte ; il pourra percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944.